

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu l'article L 2212-2, 3 et suivant,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 14 juillet et pour la sécurité des usagers, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} -

La fête nationale sera célébrée, cette année, dans la commune conformément au programme établi et publié par l'autorité municipale et qui sera porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.

Article 2 -

L'accès au stade municipal Jean BOUIN sera interdit au public de 08h00 à 00h00, afin de permettre aux services techniques de la commune d'installer et de désinstaller le matériel.

Article 3-

Les abords du stade, où doit être tiré le feu d'artifice, seront protégés par des barrières et sont strictement interdits au public.

Article 4 -

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité.

Article 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,

Le 20 juin 2024

Publié sur le site de la ville le 08 juillet 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY

